

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le jeudi 14 septembre 2017 à 19 heures 36

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr HUGUENIN Jean-Marie, Adjoint au Maire

Etaient présents : Jean-Marie HUGUENIN, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Nadine MORO BERNARDIN, Corinne LALOGÉ DARET, Marie Alice CHERRIER WOLLE, François ROHMER, Mickaël CLER, Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT, Nicolas BREGIGEON, Georgette JOB, Christian TROISGROS

Procuration(s) : Dominique RICHARD BRICE à Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ à François ROHMER, Guy GEAUGEY à Pierre THOMAS, Sophie HILLERA à Loïc WEBER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Dominique RICHARD BRICE, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Guy GEAUGEY, Sophie HILLERA

Un scrutin a eu lieu, Mme Marie Alice CHERRIER WOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017**

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Elie PERRIOT et Christian TROISGROS) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 27 juillet 2017.

*Monsieur Elie PERRIOT demande s'il y a eu un coût pour la Commune concernant la convocation au tribunal administratif pour les élections Sénatoriales. Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, répond par la négative.*

*Monsieur Christian TROISGROS s'inquiète quant au budget communal : « comment peut-on débiter un compte en recettes ? ».*

*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT, Directrice Générale des Services, et répond que « pour passer de la section de fonctionnement à la section d'investissement, on doit passer par une étape intermédiaire dite de « virement de section à section » et ainsi réaliser l'écriture dans le sens « diminution des recettes de fonctionnement puis augmentation de la dépense d'investissement » ».*

## **2017/ 75 : CHANGEMENT DE L'INTITULE ET DE L'OBJET DU BUDGET "GESTION DE LA PROPRIÉTÉ THERMALE" DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS**

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, rappelle les faits :

Le budget annexe M14 dénommé « Gestion de la Propriété Thermale » a été créé par délibération du 28 août 2004 dans les termes ci-dessous :

***Pour la transparence de l'opération (cf. achat de l'établissement thermal) il est créé un budget annexe au budget principal M14 retraçant spécifiquement l'achat, l'emprunt et le remboursement de cet achat.***

L'emprunt s'est éteint fin 2015. Depuis cette date, ce budget enregistre la redevance de la compagnie des thermes dans ses recettes de fonctionnement, et le coût des assurances et des taxes dans ses dépenses de fonctionnement.

Ce budget est en suréquilibre de 948 780,90 euros.

Pour assurer le financement du nouveau projet « Bien-Être », il convient de s'appuyer sur cet excédent. Le projet bien-être est en cours de lancement, et ce budget doit être modifié dans son nom et dans son objet.

Pour ce faire, Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de transformer le nom « Gestion de la Propriété Thermale » en « Gestion des Activités Thermales et Bien-Être ». Pour les mêmes raisons, Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, propose que ce budget ait pour objet « la consignation des dépenses et recettes attachées aux activités thermales et bien-être ».

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT, Christian TROISGROS).

*Monsieur Elie PERRIOT s'interroge sur le changement de nom. Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, répond que ce budget va servir pour accomplir le projet bien-être et que si on ne change pas le nom du budget on ne peut pas s'en servir.*

*L'opposition aurait souhaité que cela s'appelle « investissement », François ROHMER, adjoint au Maire, stipule que cela concernera bien des activités liées au thermalisme, à l'eau.*

*Jean-François MOUCHOTTE, indique, que pour lui, il faudra « taper dans ce budget » pour établir le budget 2018.*

**2017/ 76 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°4 au budget communal.

Il convient d'alimenter le compte 2312 pour procéder au paiement d'un solde de facturation concernant la mise en conformité du parc animalier, ainsi que l'aménagement de l'aire de camping-car.

Par ailleurs, il est nécessaire d'imputer en investissement la démolition de l'ancien château d'eau, route de Senaide.

52060	VILLE DE BOURBONNE LES BAINS	DM n°4 2017
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

transfert démolition chat eau investissement + ent

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-1602 : aire de camping car rue de la Chavanne	0,00 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1701 : LOUISETTE rue de l'Hotel Dieu	15 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 650,00 €</b>	<b>15 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Par INVESTISSEMENT</b>	<b>15 650,00 €</b>	<b>15 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative n°4 au Budget Communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Madame Marie-France MERCIER demande le coût de la démolition du château d'eau. Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, lui indique qu'il y en aura pour moins de 8 000 euros.*

**2017/ 77 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau.

Il convient d'inscrire une ligne budgétaire d'emprunt de 61 000 euros qui permettra de régler une partie du coût de la rénovation de la rue Walferdin imputable au Budget Annexe de l'Eau.

52060 Code INSEE	VILLE DE BOURBONNE LES BAINS BUDGET ANNEXE DE L'EAU	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Complement financement rue Walferdin

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>
D-2315-1601 : RENOVATION RUE WALFERDIN	0,00 €	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BREUILLON-GMIEFF-AM-AM</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT, Christian TROISGROS).

*Monsieur Christian TROISGROS demande combien il manque exactement. Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, répond qu'il est question de moins de 61 000 euros et que ce n'est pas un problème de devis mais un souci d'inscription d'écriture entre décembre et février. Il ajoute qu'il faut s'attendre à une augmentation du prix de l'eau car le budget de l'eau est tendu depuis plusieurs années.*

**2017/ 78 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GESTION DE LA PROPRIETE THERMALE**

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Gestion de la Propriété Thermale.

Il convient, en prévision de l'avancée du projet Bien-Être, d'alimenter le compte 2031 « Frais d'Étude » qui permettra la prise en charge d'une étude d'impact hôtelier, les diagnostics obligatoires pour l'hôtel du Parc, ainsi que la rémunération de l'AMO, le tout pour 170 000 euros.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire les dépenses prévues pour la rénovation du chemin arrière des thermes pour une évaluation à 20 000 euros.

Il n'est pas nécessaire que cette décision modificative soit équilibrée, le budget lui-même étant en suréquilibre de 948 780,90 euros.

52060	VILLE DE BOURBONNE LES BAINS	DM n°2 2017
Code INSEE	GESTION PROPRIETE THERMALE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

étude d'impact hôtelier - travaux thermes - alimen

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TRAVAIL D'INVESTISSEMENT</b>				

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative n°2 au Budget Gestion de la Propriété Thermale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, souligne que c'est le nouveau trésorier qui demande d'écrire la décision modificative comme présentée. Il donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT, Directrice Générale des Services, pour les explications.*

*L'opposition s'étonne qu'on débite du crédit en recettes, Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, réexplique la situation.*

**2017/ 79 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2016 - COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE LES BAINS**

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains est liée à la Compagnie des Thermes de Bourbonne les Bains par un contrat de concession dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2034.

La Ville de Bourbonne les Bains et la Compagnie des Thermes de Bourbonne les Bains sont, en effet, liées par un contrat de concession de service public conclu le 22 Avril 1977.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains, par un acte administratif signé le 16 Décembre 2005, est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier thermal et du droit d'exploitation des sources thermales à compter du 1er Janvier 2006 en lieu et place de l'Etat comme en atteste l'avenant n°5 du 6 Septembre 2006 approuvé à l'unanimité par une délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2006.

Par une délibération adoptée à l'unanimité le 26 Février 2003, la Commune de Bourbonne les Bains avait effectivement exprimé sa volonté d'acquérir le domaine thermal se composant du droit d'exploitation des sources thermales, de l'établissement thermal, de son parc, de la maison du Directeur, du bâtiment Thermotel à usage de logement, du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme, de la fontaine situés, au Centre-Ville et de trois terrains excentrés.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de celui-ci.

Ce rapport qui a été communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains le 11 Août 2017 et dont un exemplaire est consultable au secrétariat de Mairie doit voir son examen mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par conséquent, Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 de la délégation de service public portant sur la concession des Thermes de Bourbonne les Bains relatif à la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 inclus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT, Directrice Générale des Services, qui expose à l'assemblée un bref résumé du rapport et indique qu'il est consultable en Mairie et également disponible en format PDF.*

*Madame Marie-France MERCIER informe l'assemblée que les Thermes de Bourbonne les Bains proposent une ouverture de ses orientations à la prise en charge du cancer du sein. L'assemblée pense que cette idée est innovante et donc susceptible de ramener de la patientèle.*

#### **2017/ 80 : CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN - RUE NEUVE A VILLARS SAINT MARCELLIN**

Madame Corinne DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, expose que Monsieur René VAN WIJK a sollicité la Commune de Bourbonne les Bains pour acquérir une bande de terrain, partie de délaissé de voirie au droit de ses propriétés. Cette future acquisition jouxte les parcelles cadastrées 527 AC 72, 527 AC 73 ET 527 AC 213.

Cette bande de terrain nécessite un entretien de la part de la commune et elle n'en fait aucun usage.

La parcelle devra être délimitée et cadastrée par un géomètre. Ce terrain se situe en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix proposé est de 3 euros le m2. La superficie de la parcelle cédée sera déterminée après élaboration du document d'arpentage.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Corinne DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente au prix de 3 euros le m2 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2017/ 81 : MODIFICATION STATUTAIRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE-MARNE - EXTENSION DE PERIMETRE SUITE A DES DEMANDES D'ADHESION**

*Vu la délibération du 13 juin 2017 de la Communauté de Communes Meuse Rognon demandant son adhésion à compter du 1er janvier 2018 et le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,*

*Vu la délibération du 20 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles demandant son adhésion à compter du 1er janvier 2018 et le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes des 3 Forêts, membre du SDED52, demandant le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2018,*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du SDED 52 du 29 juin 2017,*

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de trois mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis concernant les demandes d'adhésion, à compter du 1er janvier 2018, et des modifications statutaires inhérentes ainsi que le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2017/ 82 : MODIFICATION STATUTAIRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE-MARNE - PRISE DE COMPETENCE**

*Vu la délibération du Conseil Syndical du SDED 52 du 13 avril 2017,*

Le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, est une compétence optionnelle.

En vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent de trois mois pour se prononcer sur la demande de prise de compétence.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis concernant cette prise de compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par le SDED 52 et à la modification statutaire inhérente.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Mickaël CLER demande : « si le SDED52 prend la compétence, est-ce qu'il y aura pour autant une borne sur Bourbonne ? ». Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, précise qu'une cinquantaine de bornes sont prévues sur le département et qu'elles seront concentrées sur les agglomérations mais que Bourbonne les Bains est une commune touristique donc installer une borne serait optimal pour la Commune.*

*L'assemblée souligne qu'une borne avec un temps de recharge de deux heures serait bénéfique pour la Commune car les usagers pourront visiter ou profiter de l'offre commerciale présente en ville.*

**2017/ 83 : ÉTUDE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS EXPOSES AU RISQUE D'INONDATION DANS LES VALLEES DE L'APANCE ET DU RUISSEAU DE BORNE - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) - DEMANDE DE SUBVENTION (ARTICLE 128 DE LA LOI DE FINANCES N° 2003-1311 DU 30 DECEMBRE 2003 MODIFIEE PAR LA LOI DE FINANCES DE 2004)**

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal :

Lors d'une réunion de travail du PPRI organisée, fin juillet 2017, en mairie avec les services de l'Etat (la DDT), des représentants de la Communauté de Communes du pays de Chalindrey de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains, des représentants de l'association des riverains de l'Apance, et des représentants de la Commune de Bourbonne les Bains, le CEREMA (le Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a présenté un projet d'étude globale relative aux diagnostics de vulnérabilité concernant les habitations, les activités économiques (Hôtelleries, commerces) situées dans la zone de l'aléa très fort ou fort sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains.

L'étude consiste à évaluer la vulnérabilité des installations et le potentiel des dommages. Le diagnostic permettra d'identifier les mesures les plus adaptées à mettre en œuvre, pour protéger un établissement du risque inondation.

Elle pourrait être menée en 2018 par la Direction Départementale des Territoires et confiée au CEREMA/direction territoriale Est (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

A la suite, la Commune de Bourbonne les Bains engagera l'opération globale relative aux diagnostics de vulnérabilité concernant les habitations, les activités économiques (hôtellerie, commerces,..) situées dans la zone de l'aléa inondation très fort ou fort sur son territoire. Dans la mesure de leur faisabilité, des mesures de réduction de la vulnérabilité seront proposées ainsi qu'un plan de continuité d'activité.

Elles pourront concerner l'infrastructure du bâtiment, le stockage du matériel, les canalisations, les réseaux électriques, les accès, le matériel bureautique et informatique, ....

Les propriétaires disposeront des informations nécessaires pour réaliser les travaux en vue de réduire la vulnérabilité de leurs biens aux inondations. Après l'exécution des travaux, la sécurité des personnes sera renforcée et les dommages seront réduits si une crue survient. Les inondations de décembre 2011 avaient nécessité l'indemnisation des dommages d'un montant de 1 171 000 € pour 124 sinistrés sur l'ensemble de la ville de Bourbonne-les-Bains.

Le projet concerne environ 70 bâtiments. Le coût de l'étude est estimé à 100 000 € HT.

La subvention sollicitée s'élève à 50 000 € soit un taux de 50 %.

L'étude serait engagée en septembre 2018 pour une durée d'une année.

La ville de Bourbonne les Bains assurera le pilotage de l'étude. Lors de la consultation pour rechercher le prestataire, le cahier des charges définira le contenu de l'étude et abordera la planification de l'étude, le financement, le pilotage, la relation avec les propriétaires concernés par l'étude, le suivi de l'étude.

Le nombre de propriétaires désirant participer à l'opération puis le nombre de propriétaires s'engageant dans la réalisation de travaux seront des indicateurs permettant d'évaluer l'opération.

Un taux de 70 % des propriétaires participant au diagnostic de vulnérabilité puis un taux de 50 % de propriétaires entreprenant des travaux seraient satisfaisants.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le lancement de l'étude et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT, Directrice Générale des Services. Elle précise qu'il y aura trois étapes : la première étape est une étude qui concernera les Établissements Recevant du Public et quelques maisons témoins, étude d'une valeur d'environ 100 000 euros financée intégralement par l'État.*

*La seconde phase concernera les habitations, les commerces et activités artisanales (de moins de 20 salariés), sera financée par la Commune (coût estimatif de 100 000 euros hors taxes), subventionnée à hauteur de 50% : il s'agira de conseiller aux propriétaires que faire pour se protéger. Environ 70 maisons sont concernées. Pour les habitations, le montant estimatif des travaux ne pourra excéder 10% de la valeur vénale du bien.*

*La troisième étape sera donc la réalisation desdits travaux par les propriétaires. Il y aura également des subventions possibles, à hauteur de 40% pour les habitations, et de 20% pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés). Les travaux seront à faire obligatoirement sous un délai de 5 ans (il n'y a pas encore eu de mesures coercitives de la part de l'État ; par contre, il sera prudent d'interroger les assurances pour connaître leur position en cas de non-réalisation des travaux...).*

#### **2017/ 84 : PREVOYANCE COLLECTIVE - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRE - MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION**

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains est titulaire et signataire d'un contrat de groupe de prévoyance collective, maintien de salaire pour les agents de la Commune de Bourbonne les Bains.

La Mutuelle Nationale Territoriale, titulaire du contrat, propose un avenant à effet au 1er janvier 2018 et portant augmentation du taux à 2.93 % contre 2.64 % auparavant. Toutes les dispositions du contrat non modifiées demeurent inchangées.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, demande à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, précise que cette mutuelle est à la charge du salarié.*

*Monsieur Christian TROISGROS demande ce qui motive cette augmentation, Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, répond que cette mutuelle impose cette augmentation qui correspond à une revalorisation annuelle liée au coût de la vie.*



**2017/ 85 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN FUTUR DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, présente une convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Centre de Gestion afférente au recrutement du futur Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La présente délibération est rejetée par 2 ABSTENTIONS (Pierre THOMAS et Guy GEUGEY par sa procuration à Pierre THOMAS) et 16 voix CONTRE (Jean-Marie HUGUENIN, Loïc WEBER, Nadine MORO BERNARDIN, Corinne LALOGÉ DARET, Marie Alice CHERRIER WOLLE, François ROHMER, Mickaël CLER, Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT, Nicolas BREGIGEON, Georgette JOB, Christian TROISGROS, Dominique RICHARD BRICE par sa procuration à Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ par sa procuration à François ROHMER et Sophie HILLERA par sa procuration à Loïc WEBER).

*Monsieur Christian TROISGROS demande le coût de cette prestation. Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT, Directrice Générale des Services, qui précise qu'il s'agit de prestations à la carte, donc ne seront facturés que les services réellement réalisés (sélection de CV, accompagnement lors des entretiens, etc...) et lui indique la somme estimative de 3 000 euros par recrutement.*

*La convention est rejetée car l'assemblée aimerait avoir un plafond ou une indication du coût ou un « catalogue des prix » noté dans cette convention.*

**2017/ 86 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Cette modification porte sur une nouvelle création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour assurer la relève et le passage de relais avec l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite prochainement et qui sera encore disponible un certain temps pour la seconder.

En effet, ce doublon est indispensable pour la transmission des dossiers, des informations et la formation spécifique que nécessitent certaines tâches à réaliser pour le bon suivi du service.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
<b>TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	5	4		1

<b>Filière technique</b>					
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1		
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien Territorial	B	1			1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	4	3		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	2		2
Adjoint technique territorial	C	12	12		
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	2		1
<b>Filière police municipale</b>					
Brigadier-chef principal	C	2	2		
<b>Filière sociale</b>					
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1		
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>NON TITULAIRES</b>					
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Emplois d'avenir		2	2		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>45</b>	<b>37</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Monsieur Jean-François MOUCHOTTE demande quelques explications, Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, indique que cette création d'emploi est faite pour palier au départ en retraite d'une personne du CCAS déjà budgétisé et prévu avec un doublon de 3 mois.*

*Madame Marie-France MERCIER indique, que pour elle, cette période de doublon est trop longue et inutile.*

*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire, précise que pour faire ce remplacement, il y a une approche humaine et technique à prendre en compte.*

*Monsieur Elie PERRIOT demande à ce que le poste soit supprimé une fois le départ à la retraite effectué.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur Pierre THOMAS informe l'assemblée que l'intercommunalité va refaire les égouts la semaine prochaine donc la pose du macadam dans la rue Walferdin prendra quelques jours de retard ;
- La question de place de parking sur la place des Tilleuls est évoquée : la préconisation de garder des arbres à cet endroit n'est pas du ressort de la Commune. Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, indique que la rue Walferdin gagne tout de même 4 à 6 places de stationnement supplémentaires ;
- Monsieur Elie PERRIOT s'interroge quant à la fermeture des gradins au stade municipal, Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, lui répond qu'il va se renseigner.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 10.

Le Maire,



*Richard*

Madame Dominique RICHARD BRICE

